

			
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023		
Direction Urbanisme Direction juridique	Domaine de compétence 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public		
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Objet : Classement dans le domaine public de deux parcelles – lotissement « la Garennière »</p> <p>Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Synthèse de la délibération :</td> <td style="padding: 5px;">Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de classement dans le domaine public de deux parcelles à usage de voirie et de cheminement piéton, sises dans le lotissement dénommé « La Garennière »</td> </tr> </table>		Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de classement dans le domaine public de deux parcelles à usage de voirie et de cheminement piéton, sises dans le lotissement dénommé « La Garennière »
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de classement dans le domaine public de deux parcelles à usage de voirie et de cheminement piéton, sises dans le lotissement dénommé « La Garennière »		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les dispositions de l'article L. 2111-14 ;

VU les dispositions du Code de la voirie routière, notamment les dispositions de l'article L 141-3 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer » en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT que, par acte notarié en date du 17 mars 2022, il était délivré legs particulier, par feu Monsieur Guy HANQUIEZ, au profit de la Commune d'Étaples, de deux parcelles à usage de voirie et de cheminement piéton, dans le lotissement dénommé « La Garennière », enregistrées au cadastre sous les numéros AA 219 et AA 220, d'une surface de 104 m² et 2 263 m², conformément au plan annexé aux présentes ;

CONSIDERANT que ces voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale et à des espaces publics piétons ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** le classement dans le domaine public communal des deux parcelles à usage de voirie et de cheminement piéton, sises dans le lotissement dénommé « La Garennière », enregistrées au cadastre sous les numéros AA 219 et AA 220, d'une surface de 104 m² et 2 263 m² ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral, et à la reprise des réseaux par les collectivités et concessionnaires dans le cadre de leurs compétences.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

